



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 16 juin 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 6^e demande réamendée relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir – Phase 2B

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

La présente vise à répondre aux engagements souscrits par les témoins d'Énergir lors de l'audience tenue le 15 juin 2021 dans le volet 1A de la phase 2B du dossier mentionné en objet. Le libellé des engagements est tiré des notes sténographiques de ladite audience (A-0320).

Engagement n° 1 – Déposer la pièce amendée B-0610, qui inclut la correction présentée le 15 juin 2021 (Demandé par la Régie)

En réponse à cet engagement, Énergir dépose une version révisée de la pièce Gaz Métro-12, Document 4.

Engagement n° 2 – Valider à quel moment Énergir pourrait déposer un exemple de présentation des pièces tarifaires et comptables qui seraient modifiées par le changement de méthode dans le cas où la Régie approuvait la méthode de fonctionnalisation qui est proposée. Et fournir le délai nécessaire pour la production des mêmes pièces mais avec les données pour 2012-2022 (Demandé par la Régie)

Énergir étant tributaire du moment où la Régie rendra sa décision finale quant à sa proposition dans le présent dossier, il lui est difficile d'évaluer avec précision le temps qu'il lui serait requis pour produire les exemples de pièces tarifaires et comptables qui lui seraient éventuellement demandés. En effet, dépendamment du moment de l'année, les équipes d'Énergir directement concernées peuvent être affectées à plusieurs autres tâches ou dossiers, tels que le dossier tarifaire, le rapport annuel ou encore une fin de trimestre ou d'année financière.

Ceci dit, souhaitant être en mesure de répondre rapidement et efficacement à un éventuel suivi demandé par la Régie, Énergir envisage de débiter les réflexions entourant les exemples de pièces tarifaires et comptables dès l'été 2021. Toujours sous réserve du moment où la décision finale sera rendue, elle considère qu'elle serait alors en mesure de déposer lesdites pièces au cours de l'automne 2021 (plus réalistement en novembre 2021).

Quant à la production de ces mêmes pièces, mais avec les données déposées au dossier tarifaire 2021-2022 (R-4151-2021), comme expliqué par les témoins d'Énergir, un tel suivi serait considérablement plus long à préparer et exigerait beaucoup plus de travail de la part des équipes d'Énergir qui sont déjà excessivement sollicitées par plusieurs autres dossiers. Par ailleurs, considérant que les données des années 2019-2020 et 2020-2021¹ ont déjà été déposées au dossier, Énergir soumet qu'un tel exercice n'a tout au mieux que très peu de valeur ajoutée surtout considérant les ressources exigées pour produire la documentation requise.

Dans les circonstances, Énergir demanderait respectueusement à la Régie qu'un suivi éventuel ne porte que sur les exemples de pièces tarifaires et comptables sans pour autant demander d'y inclure les données de l'année tarifaire 2021-2022.

Engagement n° 3 – Redéposer la pièce Gaz-Métro-5, Document 13, en incluant les propositions d'Énergir telles que reflétées dans les réponses à la demande de renseignements #2 de la Régie, et ce, à partir de la question 16.2 (Demandé par la Régie)

En réponse à cet engagement, Énergir dépose une version révisée, tant en français qu'en anglais, de la pièce Gaz Métro-5, Document 13. Conformément aux échanges se trouvant aux pages 178 et 179 des notes sténographiques, Énergir a également inclus aux modifications les propositions se trouvant aux réponses 12.2 et 12.3 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie (B-0634, Gaz Métro-12, Document 10).

Dans la foulée de l'analyse des modifications à apporter aux *Conditions de service et Tarif* découlant de l'engagement n° 3, Énergir a cru pertinent d'apporter une correction au texte proposé à l'article 13.3.2 afin que ce dernier reflète plus fidèlement sa proposition. La modification est contenue à la version révisée de la pièce Gaz Métro-5, Document 13.

Énergir dépose également une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p. j.

¹ Voir à cet effet les pièces B-0601, Gaz Métro-5, Document 17 (pour les données de 2019-2020) et B-0606, Gaz Métro-5, Document 12 (pour les données de 2020-2021).